

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation -Réparation nids de poules dans diverses rues de la commune.

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de voirie (chantier mobile pour réfection des nids de poules) vont être entrepris par l'entreprise SARL AADT CORFU, 15 rue Peter BRUEGEL, Z.A. la Renaissance, 59490 SOMAIN, dans toutes les rues de la commune, à compter du 3 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 3 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit des travaux dans la zone du chantier, comprenant :

- interdit de dépasser,
- circulation alternée par mise en place de signaleurs,
- limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise SARL AADT CORFU de SOMAIN.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Evéole Transports du Douaisis,
- l'entreprise SARL AADT CORFU de SOMAIN,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 2 mars 2026.

Le Maire

Salvatore DE CESARE

